

## Communiqué de presse

Bagneux, le 28 décembre 2017

### L'AGEFIPH PROPOSE UN DISPOSITIF POUR FACILITER LA DECLARATION ANNUELLE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le comité interministériel du handicap (CIH), réuni par le Premier ministre le 20 septembre 2017, a annoncé la simplification de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), avec notamment son intégration, à terme, dans la Déclaration sociale nominative (DSN).

Dans l'immédiat, l'Agefiph propose à toutes les entreprises un dispositif pour faciliter leur déclaration.

Les entreprises de 20 salariés et plus doivent remplir leur Déclaration d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH) **avant le 1<sup>er</sup> mars 2018**. Elles peuvent le faire sur le site : <https://www.teledoeth.travail.gouv.fr>. Les informations déclarées l'année précédente sont pré-remplies dans le formulaire en ligne.

Il leur est également possible d'adresser à l'Agefiph, avant cette même date, leur DOETH en remplissant le formulaire 2017. Le formulaire cerfa est téléchargeable sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr). L'Agefiph assure la gestion et le contrôle de la DOETH.

Pour faciliter la démarche, l'Agefiph met en place un dispositif d'information pour aider les entreprises à établir leur DOETH ou calculer le montant de leur éventuelle contribution financière au titre de l'année 2017.

■ **Un numéro vert**, le **0800 11 10 09**, permet de poser toutes les questions liées au calcul du taux d'emploi, au paiement de la contribution à l'Agefiph ou de se faire accompagner pour renseigner leur Déclaration.

■ Toutes les entreprises ont la **possibilité de remplir leur déclaration en ligne** et **peuvent opter pour le télépaiement pour s'acquitter de leur contribution** sur le site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr). Un appel au numéro vert 0800 11 10 09 permet de recevoir les identifiants nécessaires (dans le cas où ceux-ci sont perdus ou non reçus).

■ **Un dossier spécial DOETH, dont des vidéos sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)**, aborde les réponses aux questions fréquemment posées et permet de télécharger les documents utiles à la déclaration et à la contribution.

■ **Une newsletter spéciale** « DOETH » est adressée à l'ensemble des entreprises employant plus de 20 salariés.

■ Dès le début de l'année 2018, comme le prévoit son plan stratégique, **l'Agefiph renforce les services réservés aux entreprises** avec la mise à disposition de prestations d'accompagnement personnalisé et la mobilisation d'expertises destinées à faciliter le recrutement et le maintien des professionnels handicapés.

#### **CONTACTS PRESSE :**

EPOKA : Bcavaglione@apoka.fr – 06.84.84.37.53

Ghislaine Cristofolletti – g-cristofolletti@agefiph.asso.fr – 06.21.65.41.96

#### **QU'EST-CE QUE L'AGEFIPH ?**

*L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) est l'animatrice des politiques emploi/handicap en France. Instituée par la loi du 10 juillet 1987, elle élabore et finance un panel d'aides et de services en direction des personnes handicapées et des entreprises. Son implication auprès d'un vaste réseau de professionnels et son travail d'analyse lui confèrent une expertise et un rôle de développeur reconnus. En 2017, l'Agefiph fête son trentième anniversaire. C'est l'occasion de rappeler son rôle majeur pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées et soutenir les entreprises dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi/handicap. **En 2016, l'Agefiph a engagé 212 570 interventions en faveur des personnes handicapées et 110 390 interventions en direction des entreprises.***

Plus d'informations sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)